

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 631

présenté par

M. Chassaingne, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au montant :

« un million d'euros »

les mots :

« 1 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos »

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« deux millions »

les mots :

« 2 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard du chiffre d'affaire des acteurs dominants du cloud, qui contrôlent 72% du marché européen et dans un souci de proportionnalité, les auteurs de l'amendement estiment que le montant de l'amende administrative doit être fixée en fonction du chiffre d'affaires des entreprises considérées.